



ARRÊTÉ N° DIR-I-2019-153

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° DIR-I-2019-148 PORTANT AUTORISATION DE RÉCOLTE D'ÉCHANTILLONS ET DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SCIENTIFIQUES DANS LE PARC NATIONAL

Le Directeur de l'Etablissement public Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'emport en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,
Vu la demande initiale formulée par Monsieur Bernard REYNAUD le 5 mars 2010,
Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bernard REYNAUD pour le compte de l'UMR PVBMT, le 23 avril 2019 et le complément de demande du 15 mai 2019, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2019/138,
Vu les avis favorables du Conseil Scientifique des 30 avril 2010 et 13 avril 2011,
Vu les autorisations antérieures N° DIR-I-2010-010, N° DIR-I-2011-010/022, N° DIR-I-2012-035, N° DIR-I-2014-064, N° DIR-I-2015-021, N° DIR-I-2015-066, N° DIR-I-2017-128, N° DIR-I-2018-105 et N° DIR-I-2019-148,
Vu le complément de demande du 8 juillet 2019 précisant les prélèvements à réaliser,

Considérant l'intérêt que représente la connaissance des habitats et espèces du Parc national et l'acquisition de connaissances sur les menaces les concernant,

décide

Article 1

L'UMR PVBMT CIRAD/Université de La Réunion représentée par Monsieur Bernard REYNAUD, et ses collaborateurs Madame Claudine Ah-PENG, Messieurs Luis VALENTE (Naturalis Biodiversity Center, PO Box 9517, 2300 RA Leiden, Pays-Bas) et Jun Ying LIM (Institute for Biodiversity and Ecosystem Dynamics (IBED), University of Amsterdam, Pays-Bas) et Dominique STRASBERG sont autorisés à :

- prélever des échantillons des différentes d'espèces d'Asteraceae et de Piperaceae indigènes en faisant en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possible, et conformément au complément de demande du 08/07/2019.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N° DIR-I-2019-148 restent inchangés.

Fait à La Plaine des Palmistes le 09/07/2019



Pour le Directeur et par délégation,
Le Responsable du Service Études et Patrimoine

Benoît LEQUETTE

NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.321-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- DEAL
- ONF
- Secteurs du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)